

ENERG'ETHIQUE 04
Société coopérative d'intérêt collectif
Au capital de 45 800 Euros
Siège Social : ZI SAINT CHRISTOPHE
6 Impasse Lavoisier
04000 – DIGNE LES BAINS

SIRET : 788 777 282 00013
RCS Manosque : 788 777 282

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 7 JUIN 2025

Présents :

ADLUCEM qui détient 10 parts sociales,
M. Didier Bouilhol qui détient 4 parts sociales,
Mme Christelle Daumas qui détient 10 parts sociales,
M. Tristant Klein qui détient 37 parts sociales,
M. Bernard Lauzon qui détient 15 parts sociales,
M. Olivier Pastural qui détient 2 parts sociales,
M. François Petitprez qui détient 21 parts sociales,
Mme Annick Proix qui détient 10 parts sociales,
M. Roger Proix qui détient 10 parts sociales,
Mme Sonia Tavernier qui détient 29 parts sociales,
M. Guillaume Tixier qui détient 2 parts sociales.

Représentés :

M. Stéphane Baeza qui détient 10 parts sociales,
M. Jean-Luc Dupont qui détient 1 part sociale,
Mme Siham Lamouchi qui détient 24 parts sociales,
M. Christophe Lucas qui détient 2 parts sociales,
M. Maxime Moreau qui détient 1 part sociale,
M. Patrick Morel qui détient 1 part sociale,
M. Olivier Morey qui détient 1 part sociale,
M. Thierry Pellen qui détient 10 parts sociales,
Mme Catherine Petitprez qui détient 1 part sociale,
M. Henry Poulain qui détient 1 part sociale,
Mme Françoise Reynier qui détient 2 parts sociales,
M. Benoît Séjourné qui détient 15 parts sociales,

L'an deux mille vingt cinq et le 7 juin à 9 heures les associés de la société coopérative d'intérêt collectif **ENERG'ETHIQUE 04**, au capital de QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENTS (45 800 Euros), dont le siège social est à DIGNE LES BAINS (04000), ZI Saint Christophe, 6 Impasse Lavoisier, se sont réunis à l'espace Notre Dame de Volonne sur la convocation qui leur a été faite par la gérance conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier BOUILHOL, président du conseil coopératif en exercice.

François Petitprez est désigné comme secrétaire et Olivier Pastural scrutateur.

La feuille de présence émargée par tous les associés entrant en séance a été arrêtée et certifiée conforme par le président.

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires.

Le président met à la disposition des associés un exemplaire des statuts.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilans, compte de résultats et annexes) au 31 décembre 2024,
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- validation des nouveaux sociétaires,
- rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- présentation des comptes dudit exercice,
- approbation desdites conventions et des comptes,
- affectation du résultat,
- renouvellement du Conseil Coopératif,
- approbation des amendements au document « Positionnement d'Energ'éthique 04 sur l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le département des Alpes de Haute Provence »

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale valide les évolutions du sociétariat inscrites à la date de l'Assemblée Générale.

Nom	Prénom	Nombre de parts
PLAN	Claude	1

L'Assemblée Générale valide également le remboursement de 4 parts sociales à M. Jean-Jacques SANTUCCI à sa demande.

Aucune souscription supplémentaire ou démission n'est à constater au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions statutaires et légales concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux et des documents y afférents ont bien été respectées par l'envoi de ces comptes et documents aux associés et par leur mise à disposition au siège social dans les délais réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président donne alors lecture du rapport de la gérance sur les conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président donne alors lecture du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 28 061 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 28 061 euros (vingt-huit mille soixante et un euros), de la manière suivante :

- Réserve légale.....75 euros
- Autres réserves.....27 986 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président annonce alors la fin du mandat des membres du Conseil Coopératif élus lors de l'assemblée générale du 10 septembre 2022, à savoir Mme Sonia TAVERNIER, M. Daniel REBOUL ET M. Didier BOUILHOL.

Mme Sonia TAVERNIER, M. Daniel REBOUL et M. Didier BOUILHOL présentent leurs candidatures pour le Conseil Coopératif.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée procède à l'élection des membres du Conseil Coopératif.

Mme Sonia TAVERNIER, M. Daniel REBOUL et M. Didier BOUILHOL sont élus à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale les modifications du positionnement d'Energ'éthique 04 sur l'accélération du développement des énergies renouvelables dans les Alpes de Haute Provence tel qu'elles sont définies dans le document annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h00. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président du Conseil Coopératif et le secrétaire.

Le président du Conseil Coopératif

Le secrétaire


SCIC SAS - Energ'éthique 04
6 rue A. Lavoisier - Z.I. St Christophe
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. 06 28 97 74 18 - Mail : contact@ener04.com
SIRET 788 777 282 00013 - APE 7490 B
A Capital Variable